

VOUS STATIONNEZ DANS UNE ZONE BLEUE

MODE D'EMPLOI

1/ UNE ZONE BLEUE, POURQUOI ?

- Un stationnement **plus rapide et gratuit**
- Afin d'accroître la rotation des véhicules pour un **meilleur accès aux commerces** et services de proximité
- Réduire la présence de **véhicules ventouses** (stationnement abusif de plus de 7 jours).



Les automobilistes non-résidents ou non-professionnels peuvent stationner pendant 1h30 grâce à un système de disque du lundi au samedi de 9h à 19h.

2/ SI J'HABITE OU J'EXERCE UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE EN ZONE BLEUE ?

Des vignettes permettront le stationnement illimité en toute gratuité. Il est prévu 2 types de vignettes : « résidents », « professionnels » (dans la limite de 2 vignettes par foyer ou par professionnel).

A COMPTER DU 15 DECEMBRE 2018, LA NON APPPOSITION DU DISQUE OU DE LA VIGNETTE SERA PASSIBLE D'UNE CONTRAVENTION D'UN MONTANT DE 35€



VOUS STATIONNEZ DANS UNE ZONE BLEUE

3/ POUR OBTENIR VOTRE VIGNETTE

Rendez-vous à l'accueil de la mairie de Bègles, au 77 rue Calixte Camelle.

L'inscription sera possible du lundi au vendredi de 13h à 17h, à compter du 12 novembre 2018.

> MUNISSEZ-VOUS DES JUSTIFICATIFS SUIVANTS

- Pièce d'identité (original)
- Le formulaire de demande
- Pour un résident : copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (taxe d'habitation, facture d'eau, d'électricité,...), l'original du certificat d'immatriculation (carte grise)
- Pour un professionnel (commerçants, artisans, entreprises,...) : copie d'un justificatif d'activité (extrait Kbis, SIRENE, carte professionnelle...).



+ D'INFORMATIONS SUR WWW.MAIRIE-BEGLES.FR/ZONE-BLEUE